

La dimension donnée au non titulariat et son utilisation comme moyen « ordinaire » de gestion est inadmissible et parfaitement contraire au statut. Le premier objectif de la CGT est d'obtenir une titularisation massive et d'imposer le recrutement de personnels statutaires.

→ **Obligeons l'Etat et les collectivités** publiques à prendre les responsabilités qui leur reviennent.

→ **Exigeons les légitimes compensations** financières et comptables permettant à l'Ircantec de jouer clairement son rôle de régime complémentaire par répartition.

Toute réforme de l'Ircantec doit non seulement améliorer les garanties des agents contraints de passer par ce stade, mais aussi prévoir les mécanismes de financement d'une titularisation de grande ampleur, qui ne saurait reposer sur les non titulaires eux-mêmes.

→ **Ne soyons pas dupes** des prévisions gouvernementales, aussi calamiteuses que provocatrices.

→ **Ne laissons pas le gouvernement** déposséder les représentants du personnel de leur pouvoir d'intervention dans la gestion du régime.

Qu'est-ce que l'IRCANTEC ?

Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

- 13 millions d'affiliés à l'Ircantec ! C'est-à-dire « ayant un compte », depuis le moniteur de colo qui a travaillé un mois jusqu'au médecin spécialiste hospitalier qui y développe sa carrière.
- 2,5 millions de cotisants l'an dernier (dont 1,120 million dans la F P Territoriale ; 860 000 dans la FP de l'Etat ; 360 000 dans la FP Hospitalière – 80 000 médecins dont 40 000 à carrière complète ; 150 000 élus locaux).
- 1,5 million de retraités.

Pour tous ces agents, l'Ircantec constitue le **régime complémentaire** qui vient s'ajouter à la retraite du régime général. Elle est gérée par un Conseil d'administration comprenant 15 représentants de l'Etat et 15 représentants des personnels affiliés.

Le régime est alimenté par des cotisations versées par les employés d'une part (deux tranches, l'une en dessous et l'autre au dessus du plafond de la Sécurité sociale) et les employeurs d'autre part.

L'Ircantec est un régime fonctionnant sur le principe de la **répartition** : les cotisations d'une année donnée doivent permettre de financer les prestations versées au cours de cette même année.

C'est aussi un **régime par points**.

- Les cotisations des actifs sont converties en points de retraite en divisant les cotisations par le montant du « *salaire de référence* » (c'est-à-dire par le prix d'achat du point).
- Les points ainsi obtenus chaque année sont cumulés au long de la carrière. Au moment du départ en retraite, le montant de la pension est déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la « *valeur de service* » du point (c'est-à-dire par la valeur du point au cours de l'année de départ).

Les taux des cotisations (employés et employeurs), le salaire de référence (prix d'achat du point), la valeur de service (valeur du point à la liquidation) constituent des « *paramètres* » qui sont déterminés périodiquement.

Une remarque de fond : l'Ircantec est un régime de nature réglementaire, les décisions sont prises par l'Etat. Le Conseil d'administration ne peut qu'émettre des avis. Le régime général du privé (CNAV) et les régimes complémentaires (ARRCO et AGIRC) sont de nature conventionnelle (résultant de « *conventions* » entre employeurs et salariés).

REPERES EN CHIFFRES

1,4 milliards d'euros de retraites versées

1,8 milliards d'euros de cotisations de 80 000 employeurs

34,5 ans : l'âge moyen des cotisants

60% de femmes dans les cotisant(e)s

8 ans 8 mois : durée moyenne de cotisations

1/4 de l'effectif est en taux de rotation rapide

L'emploi relevant de l'IRCANTEC est fortement marqué par la précarité :

32% de temps partiel subi à 80 %

16% d'emplois stables à temps complet

Des rémunérations moyennes faibles :

3/4 du SMIC en assiette moyenne 2002